



## MARCHE DE CURAGE DES RESEAUX N°20-29

Signature de l'acte modificatif n°3

Décision n° 2023-11

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Ville a signé le marché du curage des réseaux le 3 décembre 2020 avec la société SUEZ RV OSIS IDF, rachetée par la société SECHE ASSAINISSEMENT-53811- le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**CONSIDERANT** que le déménagement de la cuisine Centrale à Perray Vaucluse donne suite à des suppressions de prestations de maintenance,

**CONSIDERANT** la proposition de modification de marché en moins-value d'un montant de -7 854,01€ ht,

### DECIDE

**DE SIGNER** ledit avenant avec cette société,

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes au marché.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par  
Frédéric PETITTA  
  
Le 17 janvier 2023

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.